



La Convention européenne du paysage

Le Conseil de l'Europe

47 Etats membres

Strasbourg, France

Principaux objectifs :

- promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit
- rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe d'aujourd'hui



Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen » de la CEMAT



Les Conventions “patrimoniales” du Conseil de l’Europe :

En favorisant l’émergence d’une prise de conscience de la valeur du patrimoine et en lui consacrant un droit propre, le Conseil de l’Europe joue un rôle pionnier sur la scène internationale.

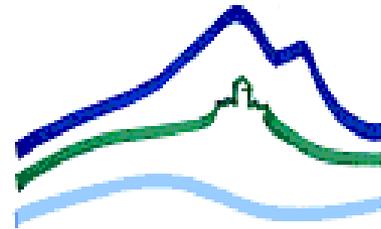
- Convention européenne pour la protection du *patrimoine archéologique* (révisée), La Valette, 1992
- Convention relative à la conservation de la *vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe*, Berne, 1979
- Convention pour la sauvegarde du *patrimoine architectural* de l’Europe, Grenade, 1985
- Convention européenne du *paysage*, Florence, 2000
- Convention-cadre du Conseil de l’Europe sur la *valeur du patrimoine culturel pour la société*, Faro, 2005



I. Présentation de la Convention européenne du paysage



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

« Le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. La Convention européenne du paysage constitue, avec les documents pour sa mise en œuvre, une réelle innovation par rapport aux autres documents internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel. Elle a été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, indépendamment de leur adhésion officielle à la Convention, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et les expérimentations de politiques du paysage actives et participatives.

Cette situation s'est produite soit dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage, soit dans des Etats qui ne s'en sont pas encore dotés. La Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et a constitué ou constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir ».

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage



Introduction : *Philosophie de la Convention*

« Le paysage ...

... participe de manière importante à **l'intérêt général**, sur les plans **culturel, écologique, environnemental et social**, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la **création d'emplois** ;

... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du **patrimoine culturel et naturel** de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la consolidation de l'identité européenne ;

... est partout un **élément important de la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un **élément essentiel du bien-être individuel et social**, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des **droits et des responsabilités pour chacun**».

*Préambule de la Convention européenne du paysage,
Florence, 20 octobre 2000*

Origines de la Convention

- Charte de Séville du paysage méditerranéen
- Projet élaboré par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- Décision en 1999 du Comité des Ministres de créer un groupe restreint d'experts au niveau gouvernemental chargé de la rédaction d'une Convention européenne du paysage
- Adoption du texte final de la Convention par le Comité des ministres le 19 juillet 2000
- La Convention a été ouverte à la signature à Florence, en Italie, le 20 octobre 2000, dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe "L'Europe, un patrimoine commun"
- Entrée en vigueur de la Convention le 1er mars 2004



Pourquoi une Convention sur le paysage ?

Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont très fréquemment conduit à une *transformation des paysages*.

La Convention exprime le souci de parvenir ainsi à un *développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement*.

Elle a pour objectif de répondre au souhait du public de jouir de *paysages de qualité*.



Objectifs de la Convention

1. Promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages
2. Organiser la coopération européenne dans ce domaine.



Champ d'application de la Convention

Elle s'applique à *tout le territoire* des Parties et porte sur les *espaces naturels, urbains et périurbains*, qu'ils soient *terrestres, aquatiques ou maritimes*.

Elle ne concerne donc pas uniquement les *paysages remarquables*, mais aussi les *paysages ordinaires du quotidien* et les *espaces dégradés*.



Le paysage est reconnu indépendamment qualité du cadre de vie des citoyens et de sa valeur exceptionnelle car *toutes les formes de paysage conditionnent la vie des êtres humains et méritent d'être prises en compte* dans les politiques paysagères.

Le Préambule souligne que les Etats souhaitent instituer “un *instrument nouveau* consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens”.



Les termes employés dans la Convention sont définis pour garantir une interprétation uniforme: paysage, politique du paysage, objectif de qualité paysagère, protection des paysages, gestion et aménagement des paysages.



Définitions

1. «**Paysage**» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation.
2. «**Politique du paysage**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.
3. «**Objectif de qualité paysagère**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.
4. «**Protection des paysages**» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.
5. «**Gestion des paysages**» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.
6. «**Aménagement des paysages**» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.





Mesures nationales

Quatre mesures générales :

- 1. la reconnaissance juridique du paysage** en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité;
- 2. la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage** visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages;
- 3. des procédures de participation du public**, des autorités locales et régionales et des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage;
- 4. l'intégration du paysage dans les politiques** d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Cinq mesures particulières :

- 1. la sensibilisation** de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation;
- 2. la formation et l'éducation :**
 - la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées, et
 - des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement;
- 3. l'identification et la qualification :** il y a lieu de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une meilleure connaissance des paysages, et guider les travaux d'identification et de qualification des paysages par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne;
- 4. la formulation d'objectifs de qualité paysagère :** il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public;
- 5. la mise en œuvre des politiques du paysage :** il convient de mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.



Mesures internationales : la coopération européenne

1. Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la Convention, et en particulier :

- a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;
- c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention.

2. Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.



Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008

Le « Prix du Paysage du Conseil de l'Europe » constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant aussi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Ce Prix contribue stimuler les acteurs locaux pour encourager et reconnaître une gestion exemplaire des paysages.

Les Critères d'attribution du Prix :

- *Développement territorial durable*
- *Exemplarité*
- *Participation du public*
- *Sensibilisation*



II. Mise en oeuvre de la Convention européenne du paysage – Actions du Conseil de l'Europe

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur le 1er mars 2004.

- 36 Parties contractantes**
- 3 Etats signataires**

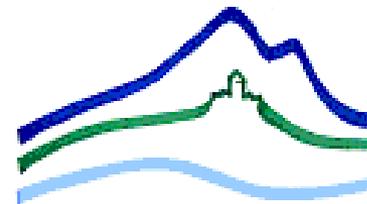




MINISTERO
PER I BENI E
LE ATTIVITÀ
CULTURALI



COUNCIL
OF EUROPE CONSEIL
DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

***CELEBRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE
POUR LE DIXIEME ANNIVERSAIRE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE
DU PAYSAGE 2000-2010
Nouveaux défis, nouvelles opportunités***

10th Anniversary
of the European
Landscape Convention

10ème Anniversaire
de la Convention
Européenne du Paysage



36 ratifications

Arménie, Azerbaïjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Montenegro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Espagne, “l'ex-République yougoslave de Macédoine”, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

et 3 signatures

Andorre, Malte, Suisse.

autres Etats membres du Conseil de l'Europe (47)

Albanie, Autriche, Estonie, Allemagne, Islande, Liechtenstein, Monaco, Fédération de Russie.



La Célébration du Conseil de l'Europe sur le 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage, tenue à Florence les 19 et 20 octobre 2010, a permis de traiter des nouveaux défis et opportunités qui se présentent.

Les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe ont également fait état des travaux menés tout au long de ces dernières années et des avancées remarquables ont pu être constatées.

Plus de 300 participants ont participé à cet événement ; des représentants des Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, des autorités régionales et locales, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres participants du Canada, Japon, Mexique, Pérou et Uruguay.



Exemples de progrès accomplis durant ces dix dernières années

Le paysage a été progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements ; un important réseau de coopération internationale en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé ; le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations ; de nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, regional, local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région ; des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place ; des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés ; des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontiers ; des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont lancés ; des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées, des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place...



III. PERSPECTIVES





Les activités menées ont pour objet de :

- sensibiliser à ce qu'est le paysage et à l'importance qu'il a pour chaque individu et pour la société
- accroître le nombre de signatures et de ratifications de la Convention
- suivre la mise en œuvre de la Convention par les Etats qui l'ont ratifiée, en invitant les autres Etats à se joindre aux travaux entrepris
- soutenir l'exercice d'une bonne gouvernance fondée sur la coopération horizontale, verticale et transversale
- promouvoir la coopération européenne

Le travail accompli pour mettre en oeuvre la Convention a pour objet de :

- 1. Suivre la mise en oeuvre de la Convention**
 - 2. Promouvoir la coopération européenne et internationale**
 - 3. Collecter des exemples de bonne pratique**
 - 4. Promouvoir la connaissance et la recherche**
 - 5. Favoriser la sensibilisation**
 - 6. Promouvoir l'accès à l'information**
- ... 7. Renforcer le lien avec l'aménagement du territoire : *“le territoire porte le paysage et le paysage porte le territoire”* (Luc-Emile Bouche-Florin)**





1. Suivre la mise en oeuvre de la Convention

Le dispositif institutionnel

Le **Comité d'experts compétent existant**, établis en vertu du Statut du Conseil de l'Europe, est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Le **Conseil de l'Europe** assure le Secrétariat de la Convention et dispose de structures où toutes les Parties à la Convention peuvent se faire représenter.

Les **Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage**: les représentants des Parties se rencontrent régulièrement pour mettre au point des programmes communs et coordonnés et assurer de façon conjointe le suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les trois organes du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe – sont représentés ainsi que des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Orientations pour la mise en œuvre de la Convention

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Principes généraux :

Prendre en considération le territoire tout entier

Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance

Promouvoir la sensibilisation

Formuler des stratégies pour le paysage

Intégrer le paysage dans les politiques territoriales

Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles

Mettre en œuvre la participation du public

Respecter les objectifs de qualité paysagère

Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations

Fiches synthétiques de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ... vers un Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention

**Un document faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe qui permet d'analyser les politiques en cours suivies en matière de paysage à travers l'Europe.
Les fiches sont destinées à être régulièrement mises à jour, et contiennent:**

- signature/ratification/approbation de la Convention**
- coordonnées du correspondant**
- définition du terme paysage dans la langue nationale**
- organisation juridique (définition juridique du terme paysage ; valeur constitutionnelle ou législative, lois régionales)**
- organisation administrative (ministère en charge du paysage , attributions, documents, représentation au niveau des collectivités régionales et locales, programmes spécifiques, programmes de l'enseignement, programmes publics de communication, de sensibilisation, d'information à destination du public)**

2. Promouvoir la coopération européenne et internationale : les Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- Traiter d'une manière approfondie de la mise en œuvre de certains aspects de la Convention européenne du paysage
- Permettre l'échange d'expériences, en examinant à la fois les bonnes et mauvaises pratiques en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage européen.

Ateliers 2002 - 23-24 mai, Strasbourg, France

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage



Ateliers 2003

27-28 novembre, Strasbourg, France

Intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux (article 7 de la Convention) et les paysages transfrontaliers (article 9 de la Convention) ;

- Paysage et le bien-être individuel et social (préambule de la Convention) ;**
- Paysage et l'aménagement du territoire (article 5, d de la Convention).**

***Une exposition sur
"Le paysage à travers le regard
des enfants d'Arménie" a été présentée
à l'occasion de la tenue de ces Ateliers.***



Ateliers 2005

16-17 juin, Cork, Irlande

**“Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains”
Souligner l’importance de la politique paysagère urbaine, en mettant l’accent
sur les espaces suburbains et périurbains.**



Ateliers 2006

•11-12 mai, Ljubljana, Slovénie, « Paysage et société »



•28-29 septembre, Gironne, Espagne, « Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique »



Ateliers 2007

20-21 septembre, Sibiu, Roumanie,
« Paysage et patrimoine rural »

ROUMANIE

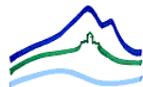


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT,
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOGEMENTS



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Ateliers 2008



24-25 avril, Piestany, République Slovaque, « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement du territoire intégré »



Ateliers 2009

Swedish National Heritage Board



8-9 octobre, Malmö, Suède, « Paysage et les forces déterminantes 'driving forces' »



Ateliers 2010

15-16 avril, Cordoba, Espagne,
« Paysage et infrastructure pour la
société »



Ateliers 2011 20-21 octobre, Evora, Portugal, “Paysage multifonctionnel”



Ministério da Agricultura,
Mar, Ambiente e
Ordenamento do Território

DGOTDU

Direcção-Geral do Ordenamento do Território
e Desenvolvimento Urbano





Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

- Séminaire d'information co-organisé par le Conseil de l'Europe et la République d'Arménie, Erevan (Arménie), 23-24 octobre 2003
- Séminaire d'information organisé par le Conseil de l'Europe, Moscou (Russie), 26-27 avril 2004
- Séminaire d'information sur le développement territorial et la Convention européenne du paysage co-organisé par le Conseil de l'Europe et la Roumanie, Tulcéa (Roumanie), 6-7 mai 2004
- Séminaire d'information co-organisé par le Conseil de l'Europe et la République d'Albanie, Tirana (Albanie), 15-16 décembre 2005
- Séminaire sur la paysage, Andorre la Vieille (Andorre), 3-4 juin 2007

...

3. Collecter des exemples de bonne pratique : le Prix du paysage



1ere Session - Prix du Paysage du Conseil de l'Europe 2009

“Parc de la Deûle”, Lille Métropole (France)

2ème Session - Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

“Ville de Carbonia”, Carbonia (Italie)



4. Promouvoir la connaissance et la recherche: publications et rapports

Ouvrage « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2006

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage



*Landscape and sustainable development:
challenges of the European
Landscape Convention*

Ouvrage « Les facettes du paysage », Ed. Conseil de l'Europe, 2012

- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Paysage et éthique

- *Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention (anglais seulement)*

- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs (*en cours*)
- *Marériel pédagogique pour l'enseignement du paysage au primaire et secondaire (en cours)*
- Paysage et formation des ingénieurs de travaux publics (*en cours*)

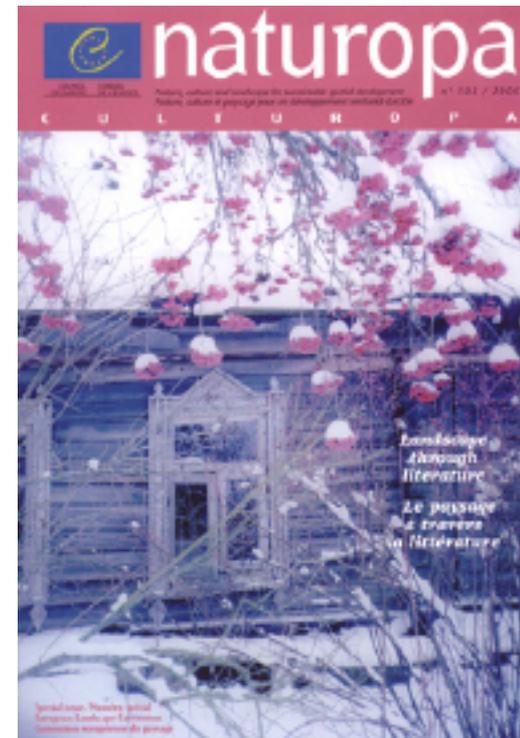
...

5. Favoriser la sensibilisation : la revue Naturopa/Futuropa

- « Le paysage : cadre de vie de demain », n 86-1998
- « La Convention européenne du paysage », n 98-2002
- « Le paysage à travers la littérature », n 103-2005

Les textes et des images en provenance des Etats membres du Conseil de l'Europe montrent que le paysage a eu de tout temps et en tout lieu une dimension spirituelle déterminante pour les individus.

- « L'habitat vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », n 1-2008
- « Paysage et coopération transfrontalière », n 2-2010
- « Paysage et espace public », n 3-2012



<http://www.coe.int/naturaopa/fr>

6. Promouvoir l'accès à l'information

<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage>

<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

- Présentation de la Convention européenne du paysage
- Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage
- Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
- Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
- Séminaires nationaux sur la Convention européenne du paysage
- Textes fondamentaux concernant le paysage
- Politiques nationales
- Réseau de partenaires de la Convention européenne du paysage
 - Le calendrier du paysage
 - Publications
 - Contacts ... Voir également <http://www.coe.int/CEMAT.fr>

III. Mise en oeuvre de la Convention européenne du paysage par les Parties à la Convention

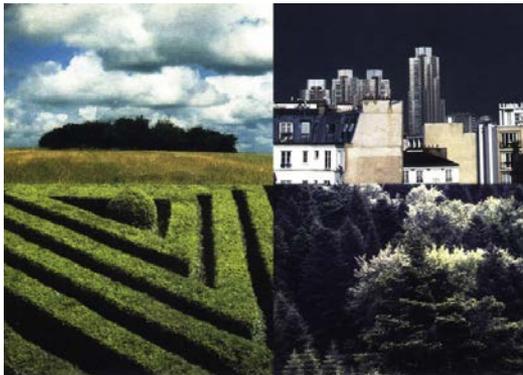
Exemples et expériences



Espagne: L'Observatori del paisatge de la Catalogne



France

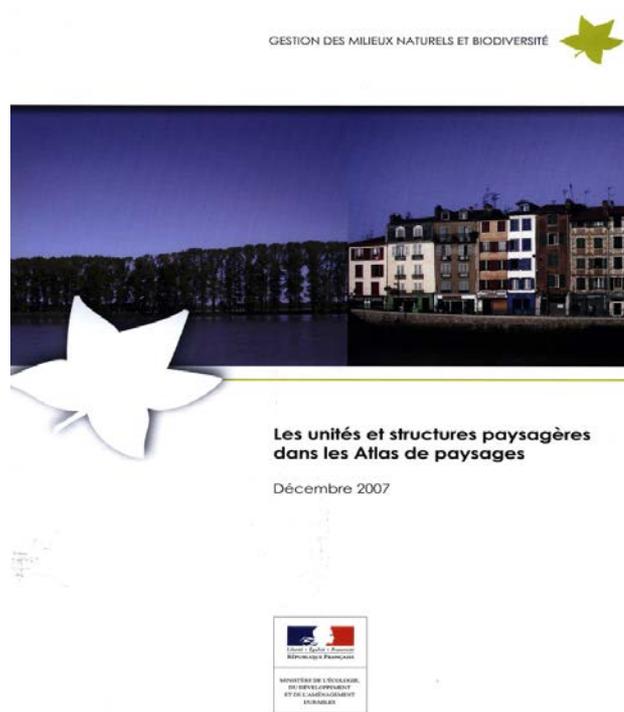


Méthode pour les Atlas de paysages
Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux

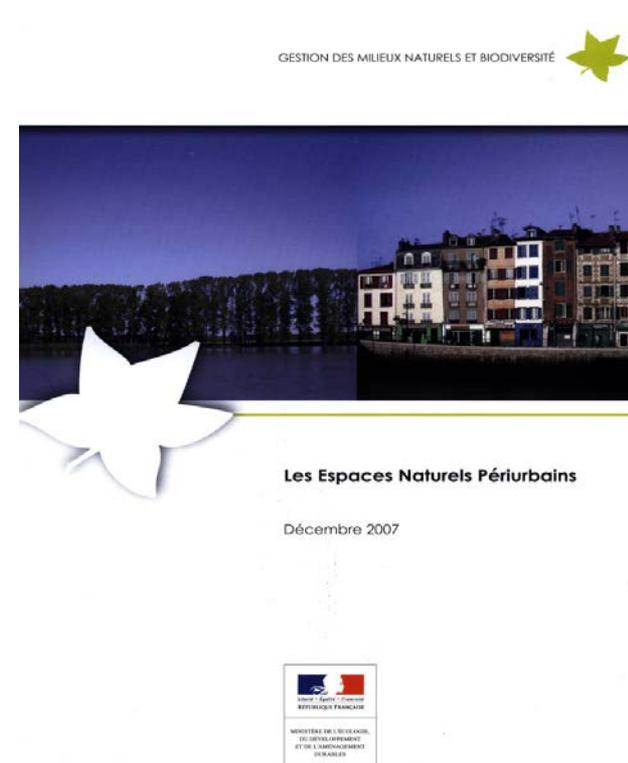
novembre 2004



France



Le paysage, les schémas éoliens et les espaces naturels péri-urbains



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Prix du **Paysage** 2 0 0 5



La Convention européenne du paysage en Rhône-Alpes

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE, UN NOUVEL ÉLAN POUR LA POLITIQUE DES PAYSAGES EN RHÔNE-ALPES.

La Convention Européenne du Paysage, dite Convention de Florence, est entrée en vigueur dans notre pays le 1^{er} juillet 2006. La France dispose déjà d'une législation développée en matière de paysage, répartie dans au moins cinq Codes. La Convention Européenne n'ajoute pas «une couche supplémentaire» de réglementation, mais remet en perspective les dispositions existantes. Elle offre un point de vue élevé qui rassemble ces législations. C'est aussi un point de vue novateur à maints égards : elle apporte des définitions précises du paysage et des politiques qui lui sont liées, leur conférant ainsi une dimension juridique commune, à l'échelle européenne.

Elle aborde la question du paysage en privilégiant son utilité sociale : il constitue «une composante essentielle du cadre de vie des populations» et «un élément essentiel du bien-être individuel et social».

La Convention engage donc les pouvoirs publics à prendre en compte l'ensemble des paysages qui constituent le cadre de vie des populations, «dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien».

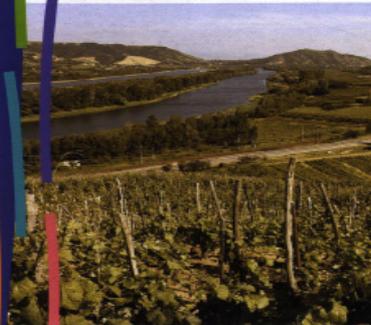
Mais il ne saurait s'agir de geler les paysages à un stade donné de leur longue évolution : l'objectif devrait être d'accompagner les changements à venir en reconnaissant la

grande diversité et la qualité des paysages dont nous héritons et en s'efforçant de préserver, voire enrichir, cette diversité et cette qualité au lieu de les laisser péricliter.

Enfin, le fait de regarder le paysage comme un principe directeur pour l'amélioration de la qualité de vie des populations, impose que ces dernières participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques. Les citoyens européens «ne peuvent plus accepter de subir leurs paysages en tant que résultats d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux». Le paysage ne doit pas être un sujet réservé au cercle des experts, mais devenir un sujet politique à part entière, un sujet à débattre démocratiquement.

Cette Convention donne un nouvel élan à la politique des paysages en France. Sa ratification engage l'ensemble des pouvoirs publics - services de l'Etat, mais aussi Régions, Départements, Communes, tous compétents en matière de paysage - à travailler et à coopérer dans l'esprit de ces orientations. En affirmant que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, la Convention de Florence rappelle que la protection, la gestion et l'aménagement des paysages impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES



La Convention Européenne
du Paysage en Rhône-Alpes
La voie est ouverte...

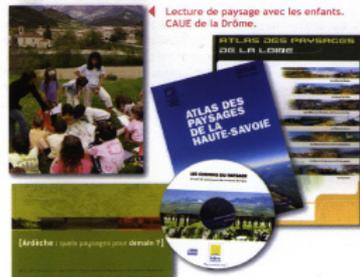
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT - Rhône-Alpes
208 bis rue Garibaldi
69422 LYON cedex 03
Tél : 04 37 48 36 00
Fax : 04 37 48 36 01
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Directeur de la publication : Emmanuel de Guillebon
Chef de projet : Cécile Vo Van
Rédaction : Diren Rhône-Alpes & Agence J'article
Conception graphique : www.initial.fr
Crédits photographiques : Caue 01, Caue 26, Atelier Parallèle,
Courtly, Diren, Parc National de la Vanoise/Béatrice Von Camts,
Illustrations : VSB énergies nouvelles/Tournon 07, Atelier Parallèle.
Contributions et remerciements : Constance de Guillebon,
Sophie Lambilliotte.
Imprimé en avril 2008 en 5000 exemplaires sur du papier
couché Aléo Silk avec des encres à base d'huile végétale.
Dépôt légal : avril 2008
N° ISBN : 978-2-11-097085-5
N° catalogue DIREN RA : CNS-B1



La Convention Européenne du Paysage en Rhône-Alpes, des expériences

En Haute-Savoie, Loire, Isère, Ardèche et Drôme, sensibilisation du grand public à la culture paysagère.



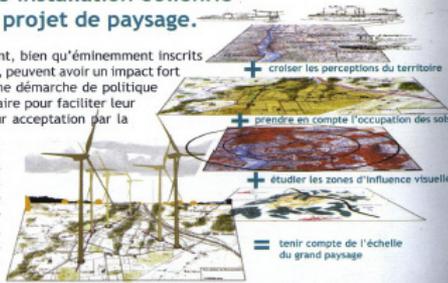
← Lecture de paysage avec les enfants. CAUE de la Drôme.

En Rhône-Alpes, la connaissance se veut un préalable à toute politique du paysage. Les « Atlas départementaux des paysages » constituent ainsi de véritables références en la matière. Ils décrivent, expliquent et illustrent l'identité et les dynamiques d'un territoire. Ils abordent également la question de sa perception par les populations. Gageons que ces atlas édités par la Loire, la Haute-Savoie, l'Isère et l'Ardèche, seront à l'origine d'autres outils de connaissance et de sensibilisation initiés par l'Etat ou les collectivités.

Dans la Drôme, une installation éolienne conçue comme un projet de paysage.

Certains projets d'aménagement, bien qu'éminemment inscrits dans le développement durable, peuvent avoir un impact fort et immédiat sur le paysage. Une démarche de politique paysagère s'avère alors nécessaire pour faciliter leur intégration au territoire et leur acceptation par la population concernée.

À Beausembant, dans la Drôme, l'installation de huit éoliennes s'est effectuée dans le plus grand respect de la topologie des lieux : depuis l'autoroute A7, les éoliennes apparaissent et disparaissent au fil des courbes du paysage créant un étonnant ballet visuel.



LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Une charte pour les politiques du paysage en France

La Convention Européenne du Paysage n'a pas pour mission de légiférer mais de conseiller, d'influencer et d'informer. Elle se veut une aide pour l'ensemble des acteurs, décideurs, professionnels ou population.

Appliquer la convention c'est s'engager à :

- ★ Promouvoir la formation de spécialistes à travers des programmes pluridisciplinaires et favoriser les enseignements scolaires et universitaires relatifs au paysage, à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.
- ★ Accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

En Haute-Savoie, une démarche dans l'esprit des objectifs de qualité paysagère.

La Convention Européenne du Paysage promeut, dans tout projet de territoire, la démarche « d'objectifs de qualité paysagère ». La directive paysagère du Mont Salève (Haute-Savoie) a anticipé ces recommandations. Elaborée par l'Etat à la demande des collectivités locales, elle fixe des orientations de gestion des paysages qui s'imposent aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement sur 15 communes. Deuxième directive paysagère créée en France en application de la loi « paysage », sa mise en oeuvre revêt donc un intérêt expérimental. Elle prouve que l'élaboration des schémas de cohérence territoriaux et des plans locaux d'urbanisme offre aujourd'hui aux élus de larges possibilités de fixer des objectifs de qualité paysagère sur leur territoire.



- 1 Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois.
- 2 Maintenir la silhouette du Salève depuis chaque point de vue majeur sur la montagne.
- 3 Affirmer l'identité des paysages du pays du Salève.

Dans l'Ain, concertation avec les agriculteurs pour la sauvegarde du bocage bressan.

La Convention de Florence demande que les populations soient associées par des procédures de participation à la définition des objectifs de qualité paysagère qui conditionnent leur cadre de vie. un travail de formation a été mené par le CAUE de l'Ain avec la Chambre d'agriculture. Le dialogue a permis de mettre en place de bonnes conditions de plantation et d'entretien afin de recréer un maillage végétal garant de bonnes qualités paysagères, écologiques et économiques.

Régulation hydraulique : favoriser l'infiltration de l'eau, lutter contre l'érosion, pléger les engrais et produits phytosanitaires.

Effet brise vent : abriter les cultures, les habitations et installations agricoles, protéger les animaux,...



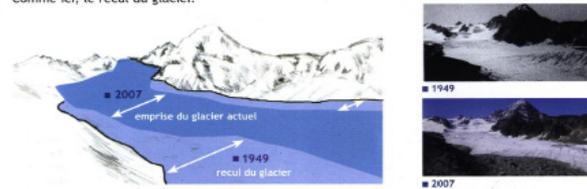
- ★ Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales ainsi que des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.
- ★ Définir et mettre en oeuvre des politiques du paysage visant leur protection, leur gestion et leur aménagement.
- ★ Formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public.
- ★ Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique ainsi que dans toute autre politique pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.



à suivre et à poursuivre...

Création d'un observatoire photographique des paysages dans le Parc de la Vanoise.

Afin de suivre l'évolution réelle des paysages naturels ou urbains, la Convention recommande la mise en place d'observatoires photographiques. Ce procédé factuel s'utilise comme outil de mémoire, de suivi ou d'évaluation d'un projet mais également pour la sensibilisation du public. Pour le Parc de la Vanoise, des paysages figurant sur des photographies d'archive ont été à nouveau photographiés. Les séries de clichés rendent ainsi visibles les effets du temps sur le paysage... Comme ici, le recul du glacier.



▲ Les berges du Rhône avant aménagement : un vaste parking



▲ Les berges du Rhône en 2008.

À Lyon, les habitants se réapproprient les berges du Rhône.

La politique du paysage a également pour objectif d'améliorer le cadre de vie des populations. La reconquête paysagère des berges de la rive gauche du Rhône, achevée récemment par la ville de Lyon, constitue un excellent exemple dans l'optique de la Convention Européenne. L'emprise des anciens parkings a été restituée aux Lyonnais et le taux de fréquentation de ce nouvel espace témoigne de sa réussite. Cette opération a reçu à Londres le premier prix 2007 du concours international des « Liveable Communities ».

- ★ Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur identité.
- ★ Identifier et qualifier les paysages du territoire
 - > En mobilisant les acteurs concernés pour une meilleure connaissance des paysages.
 - > En analysant les caractéristiques et les dynamiques des paysages - y compris les pressions qu'ils subissent - pour mieux en suivre les transformations.
 - > En tenant compte des valeurs particulières attribuées aux paysages par les acteurs et les populations concernées.
 - > En guidant les travaux d'identification et de qualification par des échanges d'expériences et de méthodologies.

La Convention Alpine, une charte transfrontalière de gestion des paysages.



Union Européenne
et France
Italie
Suisse
Allemagne
Liechtenstein
Autriche
Slovénie
Monaco

Signée par les ministères chargés de l'environnement de huit pays, la Convention Alpine constitue un cadre juridique et politique institué en faveur d'un développement durable dans l'arc alpin. Deux des douze protocoles d'application concernent le paysage : « aménagement du territoire et développement durable », « protection de la nature et entretien des paysages ». La Convention Alpine et ses protocoles sont des traités de droit public qui doivent être intégrés à la pratique administrative de chaque État, région ou commune.

DES COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Les paysagistes et les paysagistes conseils

Le paysage, c'est aussi un réseau de professionnels formés par des écoles spécialisées : les paysagistes. En tant que maîtres d'œuvre de vos projets d'aménagement ou de vos documents de planification, ils vous aideront à trouver les « clefs » de votre territoire et à fixer les objectifs de qualité paysagère qui lui donneront du sens. L'État, les départements, les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ainsi qu'un nombre croissant de collectivités s'entourent également de paysagistes-conseils pour orienter leurs décisions.

- Fédération Française du Paysage Régions Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne et Franche-Comté : www.ffp-paysage.com
- Association des Paysagistes Conseils de l'Etat : www.paysagiste-conseils.org

L'Observatoire Régional des Paysages en Rhône-Alpes

L'Observatoire Régional des Paysages de Rhône-Alpes est un outil documentaire mis en place par la DIREN dans le cadre de ses propres recherches. Il identifie les paysages rhônalpins en 301 unités paysagères, les regroupe selon des caractéristiques communes en 7 familles et suit leurs évolutions afin d'en faciliter la prise en compte dans les politiques publiques et mettre en place des moyens d'action adéquats. En ligne, courant 2008, sur le site Internet de la DIREN www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

- www.caue-ain.com
- www.archi.fr/CAUE07/
- www.caue-isere.org
- www.caue74.fr
- www.caue69.fr
- www.cauesavoie.org



« De même qu'il y a deux saisons dans les Alpes, il y a deux perceptions des Alpes : celle de l'habitant, celle du passant (...) La nature dans les Alpes fournit des monuments avec autant de générosité qu'architectes, rois et présidents à Paris. Le Savoyard vit entre des splendeurs majestueuses qui attirent des millions de gens ; on vient du monde entier les visiter et les photographier ; ces monuments, il ne les possède pas mais il les protège ; devenu vieux, il les transmettra aux générations suivantes. »
Eric-Emmanuel Schmitt
in « Guignol aux pieds des Alpes »

« Il n'y a rien de plus difficile à consoler qu'un paysage désolé. »
Pierre Dac

« Des objectifs de qualité paysagère ? Oui... Pour que les paysages soient moins pollués visuellement... Être responsable ? C'est opter pour des solutions qui préservent l'environnement... Du haut de mes douze ans, je peux être responsable du paysage sans le salir, sans jeter des choses par terre... »
Arthur, 12 ans
Collège lyonnais

« Dans le paysage, la nature et la culture cohabitent de façon dynamique : il s'agit d'un patrimoine vivant, en continuelle évolution (...) : un processus déterminé en grande partie par l'individu et la communauté. »
Lida Branchesi, Chercheur
Conseil de l'Europe

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Ouverte à la signature à Florence, en Italie, le 20 octobre 2000, la Convention Européenne du Paysage a pour objectif de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

La Convention est aussi l'affirmation collective, au travers de 46 pays, d'un positionnement par rapport au paysage et marque un tournant symbolique sur la façon d'aborder ce dernier.

Le paysage est désormais reconnu, indépendamment de sa valeur exceptionnelle, comme élément essentiel du bien-être individuel et social. La participation des populations aux prises de décision concernant leur cadre de vie est donc un principe fondamental de la Convention.



« Le paysage ? c'est le visage de mon pays ! »
Romain, 18 ans
Lycéen drômois

« Le respect du paysage est d'abord un respect... de soi-même. »
Enrico Buergi
Président de la Convention Européenne du Paysage

« Un paysage ne se décrète pas, mais se construit avec les acteurs, en aller-retour. (...) Il rend compte de notre degré de civilisation : savoir-faire, savoir être, savoir vivre... ensemble ! »
Thierry Geaffray
Président de la Communauté de Communes du Diois

LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale créée en 1949, siège à Strasbourg, en France et compte 43 Etats membres. Ses objectifs : promouvoir la démocratie, les droits de l'homme ainsi que la prééminence du droit, et rechercher des solutions communes aux grands problèmes de l'Europe.
<http://www.coe.int>



6 DÉFINITIONS QUI FONT RÉFÉRENCE DANS TOUTE L'EUROPE

Afin de garantir une interprétation uniforme de ses textes, la Convention précise les termes employés. Ces définitions font désormais référence dans tous les pays concernés.

★ Paysage : partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

★ Politique du paysage : formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

★ Objectif de qualité paysagère : formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

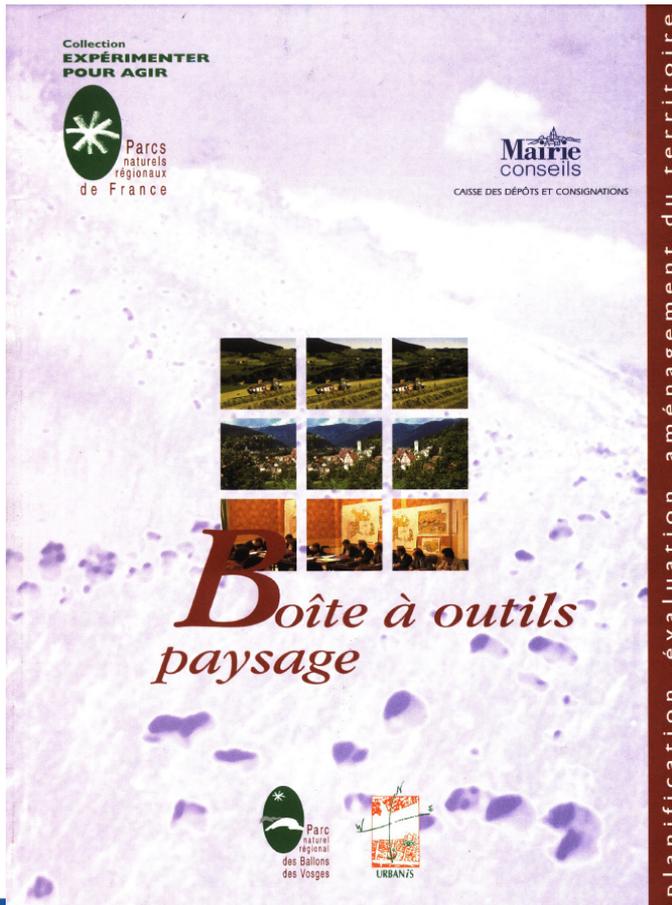
★ Protection des paysages : actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.

★ Gestion des paysages : actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

★ Aménagement des paysages : actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

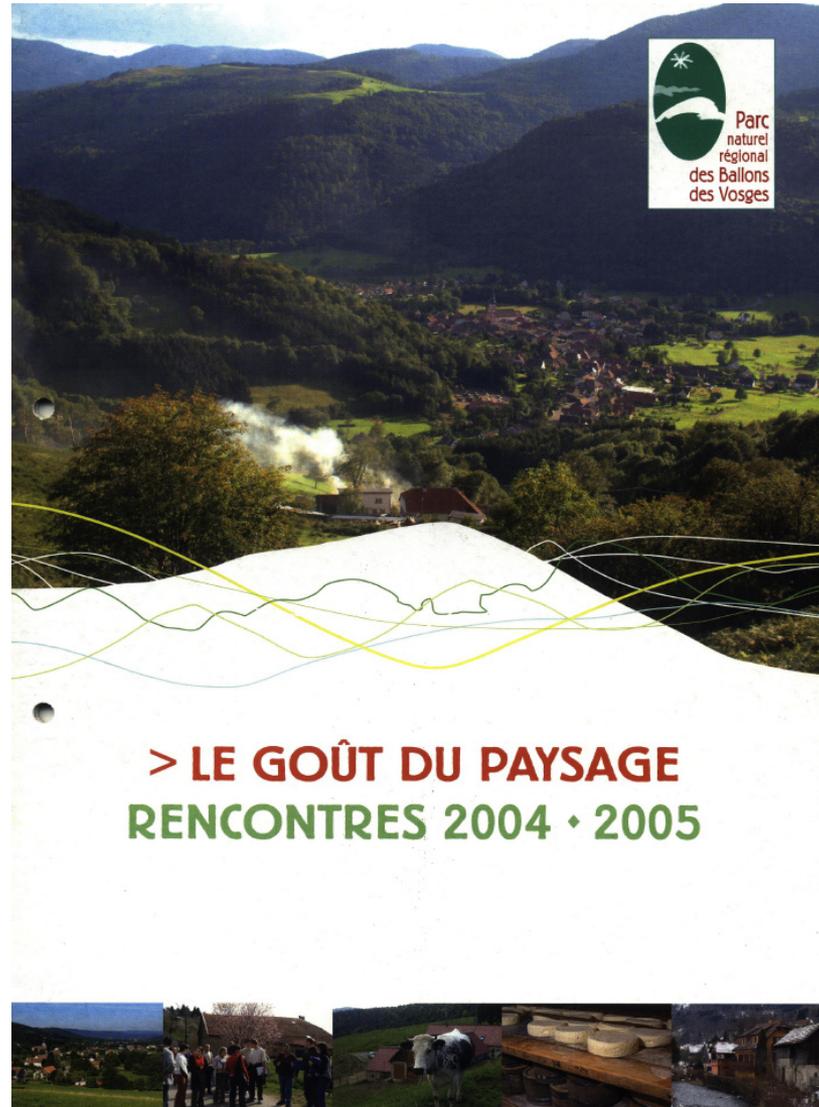


La „boîte à outils paysage“ – Parc des Ballons des Vosges



	sommaire
4	INTRODUCTION
6	ÉLABORER UNE CHARTE PAYSAGÈRE
PAGE	8
	LES ESPACES AGRICOLES OUVERTS
FICHES	
1	Entretien des espaces agricoles ouverts en apportant une aide financière directe aux agriculteurs (mise en place « d'opérations locales »)
2	Maintenir durablement l'espace ouvert, en aidant à l'installation de jeunes agriculteurs
3	Intervenir sur des terres agricoles privées en déprise (par le biais d'une AFP)
4	Ramener en état pour l'élevage des terrains privés ou publics en friches
5	Entretien des espaces agricoles ouverts grâce à des troupeaux collectifs
6	Restaurer et entretenir les structures paysagères liées à la pierre, l'eau et l'arbre dans les systèmes de production agricole
7	Conservier, renouveler et valoriser les vergers
8	Restaurer et entretenir des éléments paysagers intéressants par la création d'emplois liés à l'environnement
9	Intégrer le bâti agricole dans le paysage
PAGE	20
	LES ESPACES BOISÉS
FICHES	
10	Encourager une exploitation douce de la forêt privée en améliorant la structure foncière
11	Encourager la diversité forestière
12	Intégrer les pistes forestières au paysage
13	Limiter la progression des microboisements par la réglementation des boisements
14	Supprimer les microboisements en « timbre poste »
15	Encourager l'entretien sélectif des friches arborées par la valorisation du bois
PAGE	30
	LES ESPACES BÂTIS
FICHES	
16	Préserver ou revaloriser la qualité des villages
17	Inciter à la réhabilitation du bâti ancien
18	Harmoniser les couleurs des façades
19	Aménager une place de village
20	Entretien des terrains non bâtis dans les villages
21	Aménager l'entrée et la traversée d'un village
22	Réformer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes
23	Intégrer les lignes électriques et téléphoniques dans les villages
24	Aménager ou réhabiliter une zone artisanale
25	Réhabiliter une friche industrielle
26	Éliminer des points noirs (carcasses de voitures, ruines...)
27	Intervenir sur le paysage routier
PAGE	43
	LES PAYSAGES DU DIMANCHE : SITES ET ÉLÉMENTS REMARQUABLES
FICHES	
28	Restaurer le petit patrimoine rural
29	Restaurer et entretenir les berges d'une rivière
30	Aménager un sentier de découverte et mettre en valeur les points de vue
31	Aménager des aires de stationnement en site de montagne
PAGE	55
	L'ANIMATION ET LA MOBILISATION AUTOUR DU PAYSAGE
FICHES	
32	Sensibiliser le grand public au paysage
33	Sensibiliser les scolaires au paysage
34	Associer la population à l'élaboration d'un programme d'action sur le paysage
35	Animer la charte paysagère au sein de la structure intercommunale
PAGE	62
	FICHE-TYPE
63	LISTE DES SIGLES
64	BON DE COMMANDE

Le goût du paysage 2004-2005 – Parc des Ballons des Vosges



Festival des paysages de l'Alsace Bossue



**festival
des paysages**
en Alsace Bossue

spectacles, expositions,
débats, découvertes ...

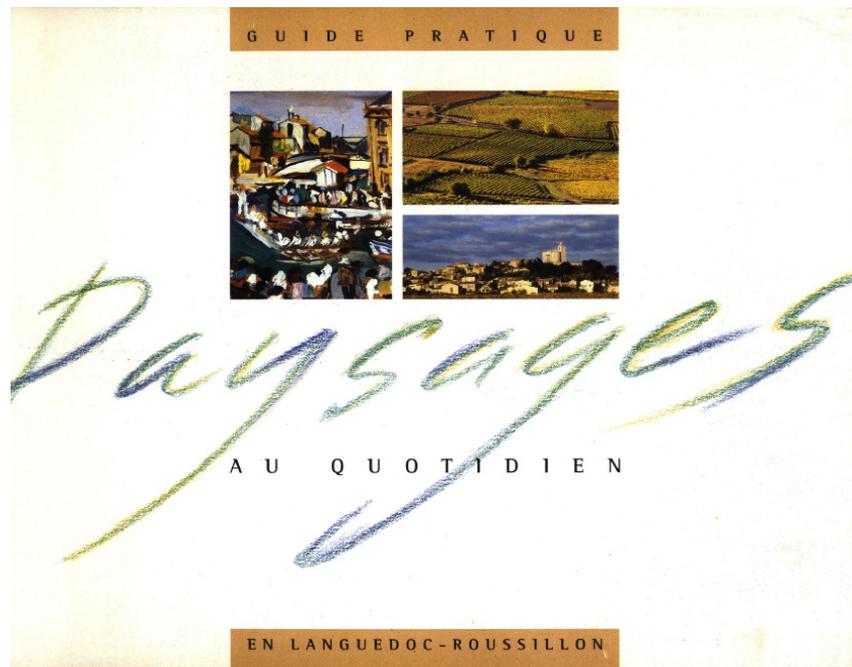
**du 7 avril
au 2 mai** 2004

**L'Alsace
Bossue
se fête**
Les samedi 1er mai & 2004
dimanche 2 mai & 4

Bienvenue en
Alsace
Bossue



Paysages au quotidien – Languedoc Roussillon



Mode d'emploi

Patrimoine, environnement, et maintenant : paysage !
 Autant de mots, autant de problèmes différents sur l'horizon communal ?...
 C'est pour mieux se retrouver dans tout ce qui fait le cadre de vie de l'élu que ce petit livre a été conçu. C'est un guide qui a la double ambition de répondre aux questions qu'il se pose - ou qu'on lui pose - face à l'évolution des paysages, et d'apprécier au cours d'un voyage régional la grande variété d'aménagements respectueux de leur site que l'on y rencontre.

Une **première approche**, sensible, nous montre que le paysage est d'abord affaire de perception et d'émotions face à une œuvre séculaire où l'homme a souvent privilégié la raison et l'équilibre, sinon la beauté.

La **diversité des paysages** et des problèmes les plus souvent rencontrés par les acteurs locaux (élus, techniciens) sont ensuite évoqués dans une quinzaine de cas, de ceux qui reviennent souvent comme l'impact de la carrière, la publicité qui prolifère, l'arbre que l'on ampute et tant d'autres choses.

On ne trouvera pas là de solutions toutes faites mais des idées, des outils, et le nom de ceux dont la mission est de trouver les solutions les mieux adaptées. Celles que nous avons choisies de vous montrer l'ont été plus pour leur justesse et leur économie que pour leur éclat.

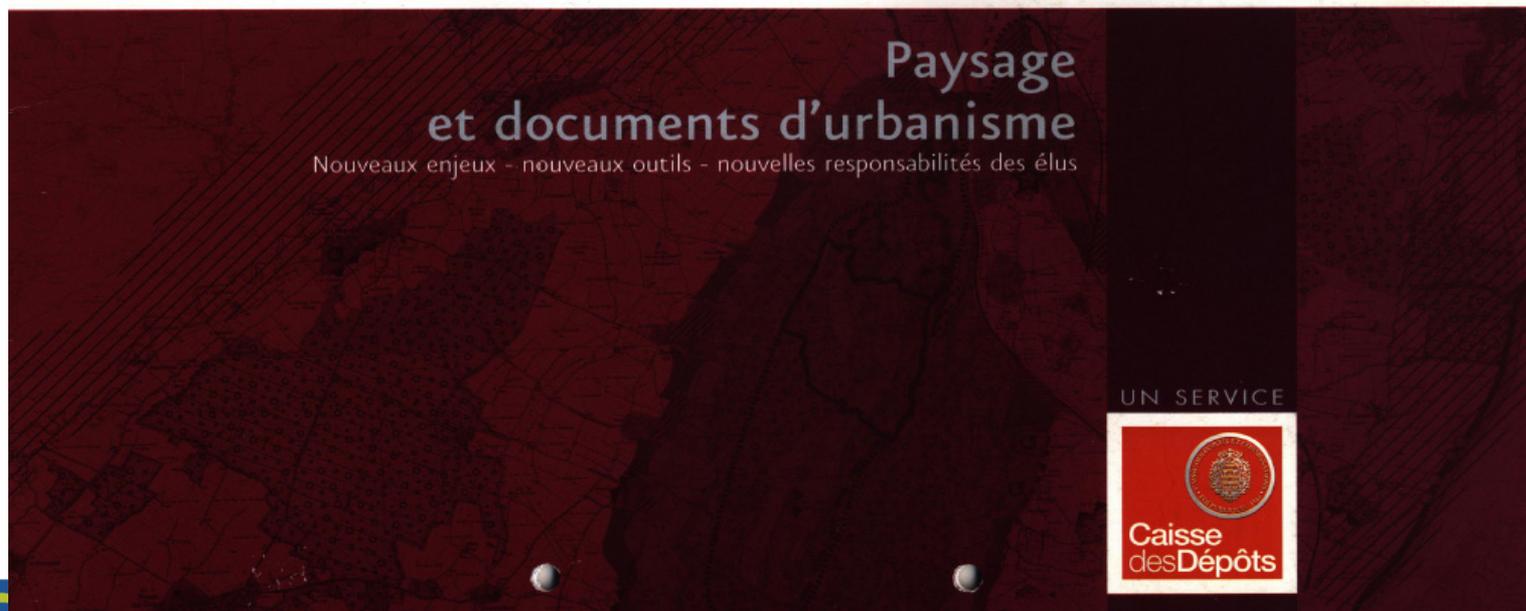
Les **mots-clés** du paysage vous sont enfin donnés dans une troisième partie, dans ces pages pratiques où l'on trouve tous renseignements sur la protection et l'aménagement du cadre de vie, la liste des services compétents dans ce domaine, ainsi que les publications utiles.

sommaire

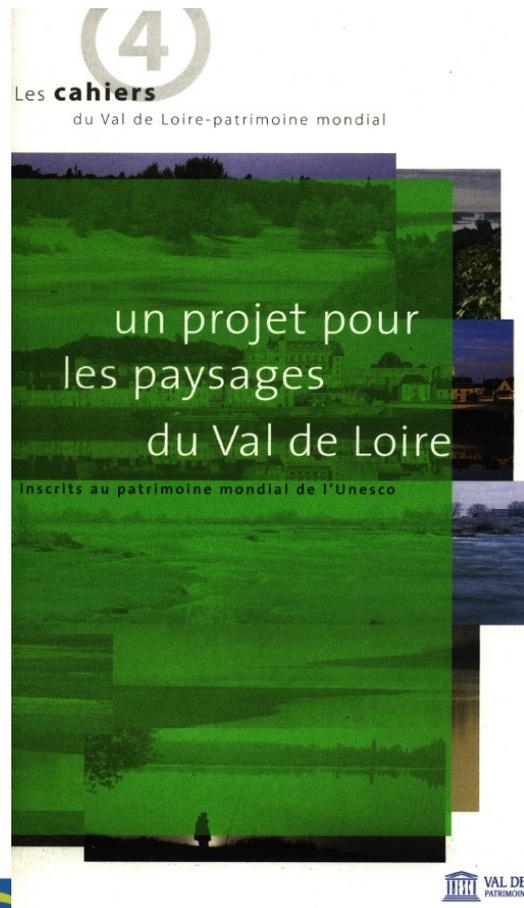
Approches sensibles	4
Diversité des paysages	10
Le paysage, une globalité	12
Montagnes, parcours, forêts	14
Terroirs de coteaux	16
Carrières	18
Garrigues	20
Routes et paysages	22
Entrées de villes et villages	26
Zones pavillonnaires	28
Traversées d'agglomération	30
Centres anciens	32
Nouveaux quartiers	36
Parcs et jardins	38
Cours d'eau	40
Plaines agricoles	42
Littoral et étangs	44
Mots, acteurs, outils	47

Paysage et documents d'urbanisme

Mairie-conseils



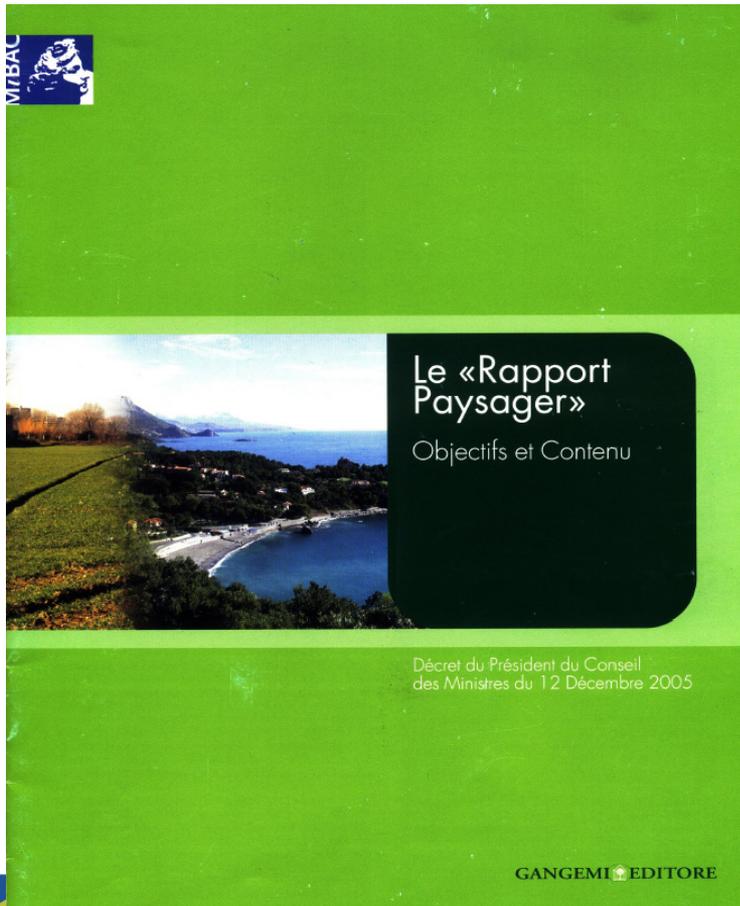
Un projet pour les paysages du Val de Loire



The table of contents is set against a green-tinted background with a collage of landscape photos. It lists various sections and their corresponding page numbers.

S O M M A I R E	
LES ENJEUX PAYSAGERS DU SITE UNESCO	7
QUE SIGNIFIE L'INSCRIPTION UNESCO ?	8
L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU VAL DE LOIRE	9
LES ÉCHELLES DE PERCEPTION DE CETTE IDENTITÉ	13
LES CONSTATS D'ÉVOLUTION	19
LES QUATRE OBJECTIFS DU PROJET PAYSAGES	27
PRÉSERVER LES PAYSAGES ÉMBLÉMATIQUES	29
CONCILIER LES PAYSAGES ET LES NOUVEAUX USAGES	39
ASSURER L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES	51
MAÎTRISER ET RECOMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN RÉSIDENTIEL	59
LES ORIENTATIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE	67
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	68
LES PARTENARIATS À DÉVELOPPER PAR OBJECTIF	70
L'ENGAGEMENT CONJOINT DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS	72
VERS UN PLAN DE GESTION DU SITE	74
LA BOÎTE À OUTILS	75
LES INSTITUTIONS	
RESSOURCES DE L'EXPERTISE	76

Italie : Le „Rapport paysager“



DÉCRET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES 12 DÉCEMBRE 2005

Code des biens culturels et du paysage

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Code des biens culturels et du paysage, prévu par le décret législatif n. 42 du 22 Janvier 2004 et, plus précisément, le troisième alinéa de l'article 146 selon lequel « Dans les six mois (...), par décret du Président du Conseil des Ministres, en accord avec la Conférence État-Régions, on délinéa la documentation nécessaire à la vérification de la compatibilité paysagère des interventions proposées »;

Vu la proposition formulée par le Ministre pour les biens et les activités culturelles, sur la base des travaux d'un groupe technique paritaire constitué au besoin par le décret ministériel du 26 Novembre 2004;

Vu l'accord de la Conférence État-Régions, du 26 Mai 2005;

Vu la volonté, à l'issue de l'évaluation objet de l'engagement du Ministère pour les biens et les activités culturelles au moment de l'accord, de maintenir, à l'article 3, la nécessité de l'accord à des fins de simplification des critères rédactionnels et du contenu du rapport paysager, conformément à l'exercice concurrent des fonctions de protection paysagère et au principe de loyale collaboration;

Décète:

Article 1.

Rapport paysager

1. L'annexe au présent décret définit les objectifs, les critères rédactionnels et le contenu du rapport paysager qui accompagne, avec le projet de l'intervention dont on propose la réalisation et le rapport de projet, la demande d'autorisation paysagère, aux termes du premier alinéa de l'article 159 et du deuxième alinéa de l'article 146 du Code des biens culturels et du paysage, prévu par le décret législatif n. 42 du 22 Janvier 2004.

Article 2.

Évaluation de la compatibilité paysagère

1. le rapport paysager constitue pour l'administration compétente la base de référence essentielle pour les évaluations prévues à l'alinéa 5 de l'article 146 dudit Code.

Article 3.

Intégrations et simplifications

1. En fonction des spécificités des valeurs paysagères à protéger, les régions peuvent intégrer le contenu du rapport paysager et, avec l'accord préalable de la direction régionale du Ministère compétent pour le territoire donné, elles peuvent introduire des simplifications quant aux critères rédactionnels et au contenu du rapport paysager, pour les différentes typologies d'intervention.

Article 4.

Entrée en vigueur

1. Le présent décret entre en vigueur à la signature de l'accord prévu à l'article 3 et, de toutes façons, 180 jours à compter de la date de publication dudit décret au Journal Officiel.

Rome, le 12 Décembre 2005

p. Le Président du Conseil
Letta

Le Ministre pour les biens et les activités culturelles
Buttiglione

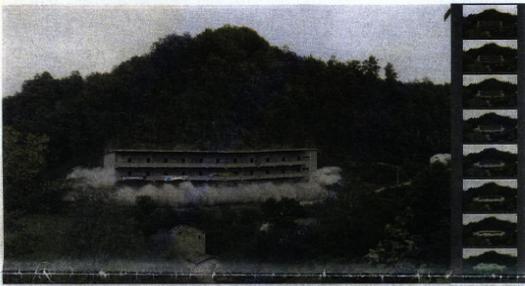
Italie

BIENNALE DEL PAESAGGIO REGGIO EMILIA

MAGAZZINO

NUMERO IL GIUGNO 2006

Supplemento al numero 1, anno 2006 de "La Provincia di Reggio Emilia" - Direttore responsabile Fabio Marchi - Redazione Corso Garibaldi, 59 - 42100 Reggio Emilia - Pagine: Provincia di Reggio Emilia - Istituzione di Tildonck di Reggio Emilia, numero 957 del 22/12/1997



UNA SFIDA CHE VINCEREMO

di Sonia Masini

Per avere un acconestro, non era nemmeno così bravo. Poi, ammettiamolo, non che da tempo veniamo abituati alla sua ingombrante presenza salendo e scendendo dall'Appennino, in fondo gli evasano un po' affannati. Ma ora che l'abbiamo fatto salire in aria, ricostituendo ai nostri sguardi un angolo di verdi montagne per troppo tempo negati, l'acconestro di Felina non ci manca neanche un po'. Forse ci si abitua anche alla bruttura, ma poi come ci si sente sollevati quando possiamo riappropriarci di una scorcio di mare e di montagna o di un edificio che rispetti il senso delle proporzioni, l'armonia nelle forme e nei colori!

Il "basso" di Felina, rimbombato su tutti i media nazionali, ha rappresentato sicuramente il paesaggio simbolicamente più forte nel cammino che la Provincia di Reggio Emilia ha intrapreso per valorizzare il paesaggio e che ora la Biennale emiliana ha trovato una prima fase di attuazione. Biennale che è un evento, o meglio una serie di eventi, forse tra i più prestigiosi, non solo a livello nazionale, ma che rappresenta soprattutto un nuovo modo di concepire e di vivere il nostro territorio.

Attraverso queste iniziative, ma soprattutto con un Accanato dedicato al Paesaggio, la Provincia di Reggio Emilia ha inteso lanciare una sfida: quella di promuovere e realizzare una nuova idea di cultura che tenga insieme produzione della ricchezza e cura del paesaggio, dignità del benessere e rispetto per l'ambiente, tutela dei beni architettonici e crescita dei saperi e del senso dell'armonia. promozione

Il paesaggio come capitale

L'assessore Giuliana Morri traccia un primo bilancio della Biennale in corso e propone i temi forti su cui si dovrà lavorare. La provincia di Reggio Emilia scelta dalla Regione per il progetto pilota per il Piano Paesistico regionale. A fine anno un convegno internazionale.

La Biennale del Paesaggio di Reggio Emilia è al suo anno zero, ma ha già proposto importanti eventi di riflessione intellettuale e artistica, oltre alla demolizione del ritrimento socio economico di Felina.

Il successo della festa del 28 maggio, alla quale hanno partecipato migliaia di persone, incoraggiava l'Associazione alla Cultura e Paesaggio a proseguire in questa azione forte di sensibilizzazione rivolta al territorio e alle comunità che lo popolano. La Provincia ha infatti inserito la tutela del Paesaggio tra le sue priorità. La Biennale non è e non sarà solo un momento di spettacolarizzazione o disattenzione sofisticata per addetti ai lavori, ma uno strumento di azione concreta per sviluppare le potenzialità reali, le risorse e la ricchezza che il nostro territorio può offrire.

Vi proponiamo in questo numero un'intervista all'assessore alla cultura e paesaggio arch. Giuliana Morri per approfondire i temi di una volontà politica nuova e un po' rivoluzionaria.

Assessore, il 28 maggio è stata una gran festa, e la notizia dell'acconestro ha fatto il giro di tutti i tg e dei più importanti media nazionali...

Siamo all'anno zero, ma siamo partiti davvero; è partito un ripensamento complessivo delle politiche di governo del territorio che vuole coinvolgere nel profondo la comunità locale, per sensibilizzarla rispetto ai valori che il nostro paesaggio può esprimere. Ripensare significa che si può anche arrivare a demolire qualcosa che in passato è stato realizzato secondo logiche non del tutto congrue.

La demolizione ha avuto anche una valenza simbolica allora... Sì, l'acconestro era il simbolo non solo di singoli interventi un po' scaglionati, ma di un generale e diffuso modo di operare nel nostro territorio che ha agito senza essere come delle peculiarità nemmeno quelle di maggior valore.

Il paesaggio come valore, il territorio come capitale. Sono concetti che lei cita sempre più di frequente... Infatti. Il bene non riproducibile principale che noi abbiamo oggi è il territorio. Dalle tradizioni, ai cibi, alle connotazioni dei luoghi... queste emergenze costituiscono un valore anche prettamente economico, non solo legato al turismo ma alla

CONTINUA A PAG. 7



PROGETTI
I concorsi banditi dalla Biennale
a pagina 2, 3



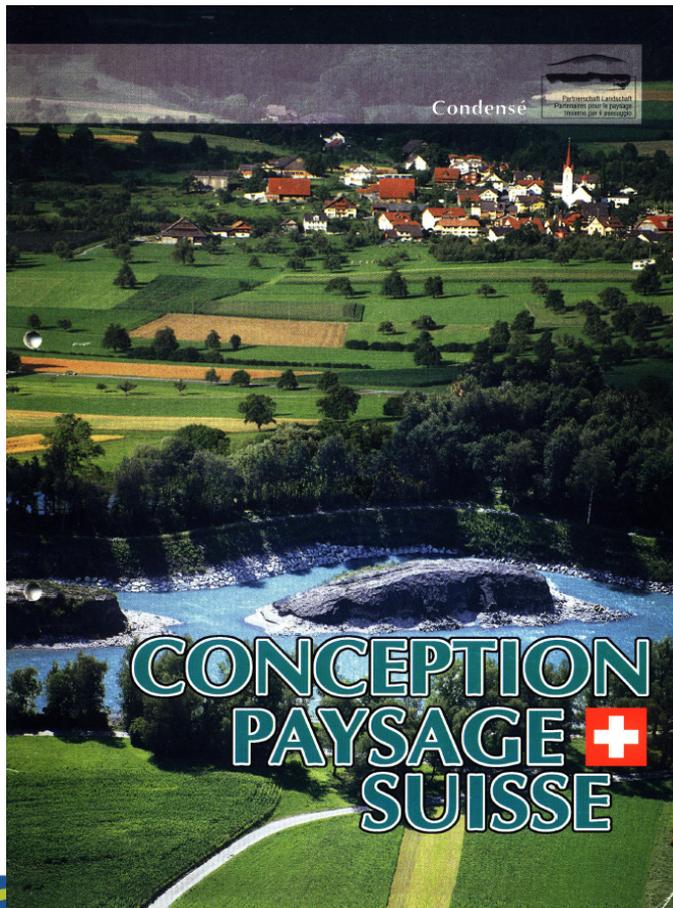
MUSICHE
Al via il festival "Tra-Monti"
a pagina 5



PROGETTI
A settembre una Summer School
a pagina 8



La „Conception paysage suisse“



La „Conception paysage suisse“

LE PAYSAGE, C'EST...

Qu'est-ce que le paysage? Quand et où le rencontrons-nous? Que signifie-t-il pour nous et comment le respecter-mieux?

Le paysage n'est ni un espace homogène et délimité, ni un produit du hasard et du chaos, quand ce n'est pas, au contraire, le résultat d'un processus continu, complexe, évolutif, et toujours en mouvement. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire. Il est le résultat de processus naturels, de l'action humaine, et de son histoire. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN MILIEU VITAL



Le paysage est un milieu vital, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE NATUREL



Le paysage est un espace naturel, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE CULTIVÉ



Le paysage est un espace cultivé, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE ÉCONOMIQUE



Le paysage est un espace économique, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN TÉMOIN DE L'HISTOIRE DE LA TERRE



Le paysage est un témoin de l'histoire de la terre, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN BIEN COMMUN



Le paysage est un bien commun, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE INTERNATIONAL



Le paysage est un espace international, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE DE DÉCOUVERTES



Le paysage est un espace de découvertes, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UNE PERCEPTION CRITIQUE



Le paysage est un espace de perception critique, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

UN ESPACE D'IDENTIFICATION



Le paysage est un espace d'identification, un espace de vie, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Il n'est ni conceptuel, ni physique, ni abstrait. Il est un espace vécu, un espace de référence, un espace de projet. Il est le fruit de l'interaction de forces multiples, de la nature, de l'homme, et de son histoire.

Slovénie



Conclusions

Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une **mosaïque des quatre dimensions du développement durable** : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il constitue également un film en constante évolution.

Unique et cadre de vie et lieu de rencontre des populations, le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés. Source d'inspiration, il permet de réaliser un voyage, tant individuel que collectif, dans l'espace, le temps et l'imaginaire.

Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur et d'inscrire la question paysagère dans leurs politiques nationale et internationale.

